

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
2 DECEMBRE 2021

Nombre de Membres

|             |    |
|-------------|----|
| En Exercice | 12 |
| Présents    | 8  |
| Votants     | 10 |

**OBJET :**

**17. PERSONNEL DU CCAS ET  
DU CENTRE SOCIAL. AVANCE  
SUR REMBOURSEMENT DES  
FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE  
RESTAURATION.**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

ID : 059-265904003-20211209-21122021017\_05-DE

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 9 décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine BARTIER, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET, Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET, Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Absent : Mmes Martine BEURAERT et Martine LORPHELIN

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 18 septembre 2018, le CCAS a délibéré sur les modalités de remboursement des frais aux agents qui comprennent la restauration, le transport et l'hébergement pour des déplacements à l'extérieur de la collectivité sur une ou plusieurs journées pour suivre une formation, se rendre à une réunion ou effectuer une mission spécifique. Une avance sur les frais de déplacement est accordée à hauteur de 75 % du montant prévu s'il est supérieur ou égal à 300 €.

Il est proposé d'étendre l'avance de frais à l'hébergement et à la restauration dès lors que l'ensemble des frais transports – hébergement – restauration est supérieur ou égal à 300 €. L'avance ne pourra dépasser 75 % du montant global des frais et le reste sera soldé sur présentation des justificatifs des frais réels engagés. En cas de non-participation ou d'annulation, l'agent s'engagera à restituer l'avance perçue à la collectivité.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le remboursement des frais aux agents sur les modalités nommées ci-dessus.

Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.